

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 12 mai 2017

OBJET :

**INDEMNITES DES
ELUS LOCAUX SUR
L'INDICE BRUT
TERMINAL DE
L'ECHELLE
INDICIAIRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 17 mai 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/152

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Jacques GAUBOUR, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Véronique PETIT

PROCURATIONS : Betty HUYLEBROECK pouvoir à Fabrice HUYLEBROECK – Aude POIREE pouvoir à Christophe VIGIER

EXCUSE(S) : Corinne TANGE, Eric CASSERON, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus a augmenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal 2014/002, 2014/003, 2014/065 et 2016/122 déterminant le nombre de postes et fixant les indemnités des élus municipaux en référence au taux maximal de l'indice 1015 de la fonction publique ;

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sert de base au calcul de l'indemnité de fonction des élus, se voit modifier et passe de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue, passant de l'indice 1022 à 1028 au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer les indemnités de fonction des élus concernés (commune de 1000 à 3 499 habitants) comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité de fonction des Adjoints au Maire : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des conseillers délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les taux votés restent inchangés mais le montant de l'indemnité pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,